



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
8 juin 2001
Français
Original: anglais

**Assemblée générale
Cinquante-cinquième session
Point 64 de l'ordre du jour
Question de Chypre**

**Conseil de sécurité
Cinquante-sixième année**

**Lettre datée du 7 juin 2001, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 7 juin 2001 que vous adresse S. E. M. Aytuğ Plümer, représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir l'annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 64 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant Permanent
(Signé) Ümit **Pamir**

**Annexe à la lettre datée du 7 juin 2001, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 23 avril 2001 que vous a adressée le représentant chypriote grec auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/55/909-S/2001/395) et de porter à votre attention ce qui suit :

Je voudrais, tout d'abord, rafraîchir la mémoire du représentant chypriote grec, qui se référant à la République turque de Chypre-Nord parle de « zones occupées », en lui rappelant que la seule occupation dont il puisse être question est l'occupation par la force depuis 38 ans par son administration du siège du gouvernement de la République binationale de Chypre aujourd'hui défunte. C'est la partie chypriote grecque qui, en détruisant la République de partenariat et en usurpant son titre en 1963, n'a laissé au peuple chypriote turc d'autre choix pour finir que de créer la République turque de Chypre-Nord.

Que l'administration chypriote grecque se soit élevée contre la visite en République turque de Chypre-Nord de M. Ismail Cem, Ministre turc des affaires étrangères, n'a rien de surprenant étant donné que la partie chypriote grecque nie l'existence dans l'île de tout ce qui peut avoir une origine ou une ascendance turque. La mentalité chypriote grecque, qui a créé la question de Chypre, considère que des personnalités officielles de Grèce, dont le Président, le Premier Ministre, le Ministre des affaires étrangères et autres hauts responsables politiques ont le droit de se rendre en visite officielle à Chypre-Sud, mais que des personnalités officielles venant de Turquie, puissance garante en vertu du Traité de garantie de 1960 et patrie du peuple chypriote turque, n'ont pas un tel droit.

Je tiens à souligner que la relation entre la Turquie et la République turque de Chypre-Nord est profondément ancrée dans une histoire, une culture et une famille communes et qu'elle est fondée sur la reconnaissance mutuelle entre nos deux États souverains. La visite du Ministre turc des affaires étrangères, M. Cem, met en lumière cette relation étroite ainsi que l'attachement de la Turquie à la cause de la sécurité et du bien-être du peuple chypriote turc. La Turquie, en tant que puissance garante, a fourni au peuple chypriote turc des garanties efficaces en matière de sécurité face à la persistance de l'agression chypriote grecque, dont le but est d'helléniser l'île. La protestation injustifiée élevée par l'administration chypriote grecque lui est inspirée par son mépris pour la Turquie, qui a réussi à empêcher l'annihilation du peuple chypriote turc et l'annexion de l'île à la Grèce. Je tiens à souligner que la véritable provocation et l'obstacle à un règlement pacifique résident dans le fait que la partie chypriote grecque considère sans la moindre justification que la totalité de l'île relève de sa seule autorité.

Il convient de rappeler que, peu après la création de la République de Chypre, en 1960, les dirigeants chypriotes grecs, n'ont même pas cherché à cacher leurs véritables desseins sur l'avenir de l'île ni leurs intentions à l'égard de tous ceux qui se mettaient en travers de leurs ambitions nationales. La déclaration ci-après faite par l'archevêque Makarios, qui était alors chef de l'administration chypriote grecque, était de bien mauvais augure pour les Chypriotes turcs et pour l'île dans son ensemble :

« Tant que cette petite communauté turque appartenant à la race turque qui a été le terrible ennemi de l'hellénisme n'aura pas été expulsée, il ne sera pas possible de considérer achevée la mission des héros de l'EOKA » (déclaration faite le 4 septembre 1962 dans le village de Panayia).

En décembre 1963, les dirigeants chypriotes grecs ont lancé une attaque généralisée contre les Chypriotes turcs dans l'ensemble de l'île. Ayant chassé par la force des armes les Chypriotes turcs de tous les organes de l'État et les ayant relégués dans des enclaves, l'archevêque Makarios a déclaré :

« La vraie victoire sera remportée lorsque la Grèce aura annexé Chypre sans faire la moindre concession » (déclaration parue dans le journal chypriote grec *Fileleftheros*, daté du 21 novembre 1964).

Plus récemment, des déclarations provocatrices et hostiles faites par des dirigeants politiques et militaires chypriotes grecs montrent que la mentalité chypriote grecque n'a pas changé avec les années :

« Nous traversons une phase extrêmement critique de notre histoire. Nous devons oeuvrer ensemble à la réunification de Chypre en veillant à ce que la patrie que nous laisserons (aux générations futures) ne soit pas plus petite que celle que nous avons initialement reprise » (déclaration de M. Glafcos Clerides, dirigeant actuel de l'administration chypriote grecque, parue dans le journal chypriote grec *Politis*, daté du 12 mars 2001).

« L'idéal de la Garde nationale chypriote (grecque) est la libération des territoires occupés » (déclaration du général Florakis, commandant de la Garde nationale chypriote grecque, parue dans le journal chypriote grec *Politis*, daté du 18 mars 2001).

« Nous ne devons pas trahir la mémoire des dévoués combattants de l'EOKA, qui ont donné leur vie pour la liberté de Chypre » (déclaration de M. Yiannakis Cassoulides, Ministre chypriote grec des affaires étrangères, parue dans le journal chypriote grec *Politis*, daté du 2 avril 2001).

« Notre but est de libérer nos territoires assujettis » (déclaration de M. Socrates Hasikos, Ministre chypriote grec de la défense, parue dans le journal chypriote grec *Politis*, daté du 9 avril 2001).

En ce qui concerne la question de l'entrée dans l'Union européenne, je tiens à répéter que l'admission à l'Union européenne de l'administration chypriote grecque, prétendant agir pour et au nom de l'ensemble de Chypre, sur la base d'une demande unilatérale, irait à l'encontre des traités de 1960 et du droit international. La partie chypriote grecque a introduit la question de l'Union européenne afin de pouvoir l'utiliser comme prétexte pour remettre en cause des paramètres déjà établis et convenus dans le cadre des Nations Unies. Il importe de noter que l'entrée dans l'Union européenne de l'administration chypriote grecque, sous le nom usurpé de « Gouvernement de Chypre », aurait non seulement pour effet de détruire toute perspective de réconciliation entre les deux parties, instaurant en fin de compte la division permanente de l'île, mais constituerait aussi une menace directe pour la paix et la stabilité de l'île et de la région dans son ensemble.

Le représentant chypriote grec a cherché également à donner de la partie chypriote turque une image d'intransigeance. Je tiens à souligner que la partie chypriote grecque a une tendance chronique à qualifier d'intransigeante toute position qui ne

considère pas l'administration chypriote grecque comme le gouvernement de l'île tout entière. Or, reconnaître une telle chose signifierait que le peuple chypriote turc est colonisé. Étant donné que la légitimité de la République de Chypre, qui a été créée conformément aux traités internationaux de 1960, est fondée sur la présence conjointe de la partie chypriote turque et de la partie chypriote grecque dans tous les organes de l'État, et sur leur participation conjointe effective au fonctionnement de ces organes, l'assertion par l'administration chypriote grecque qu'elle est le « Gouvernement de Chypre » n'est justifiée ni en droit ni dans les faits.

En cherchant à rendre la Turquie responsable des souffrances du peuple chypriote turc, le représentant chypriote grec ne fait qu'essayer, en vain, de dissimuler la responsabilité que l'administration chypriote grecque porte dans la violation des droits fondamentaux du peuple chypriote turc, qui, depuis 1963, subit des massacres et des embargos inhumains infligés par la partie chypriote grecque. Si l'administration chypriote grecque a vraiment à coeur le bien-être du peuple chypriote turc, elle devrait commencer par demander pardon pour les souffrances qu'elle a causées à ce peuple au cours des quatre décennies écoulées, mettre fin aux embargos inhumains auxquels elle soumet Chypre-Nord et respecter la souveraineté et l'égalité de droits du peuple chypriote turc.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 64 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le représentant de la République turque de Chypre-Nord
(*Signé*) Aytuğ **Plümer**
